



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ PERMANENT DU - 6 JAN. 2026**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES  
DANGEREUSES (T.M.D.)**

**OBJET : Réglementation de la circulation sur :**

RD 1091 du PR 0+0000 au PR 32+0069 (Villar-d'Arène, La Grave et Le Monêtier-les-Bains)

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 et n°2010-578 du 10 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »),
- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté n°AC P RD1091 ATB 1999 01 en date du 10 juillet 1999, portant réglementation de la circulation,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes du 18 décembre 2025,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

## **CONSIDERANT**

- la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la RD 1091 par l'application de la nouvelle réglementation sur les transports de marchandises dangereuses dans les tunnels routiers,

# **ARRÊTE**

### **Article 1 - Abrogation**

L'arrêté n°AC P RD1091 ATB 1999 01 en date du 10 juillet 1999, portant réglementation de la circulation est abrogé.

### **Article 2 - Réglementation**

La circulation des véhicules transportant des marchandises dangereuses dont le code de restriction est B, C, D, E (selon l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, amendements apportés en 2007 et 2009), est interdite dans les deux sens sur la RD 1091 entre le PR 0+0000 (limite départementale) et le PR 32+0069 (carrefour RD 1091 / RD 300) sur les territoires des Communes de La Grave, Villar d'Arène et le Monêtier-les-Bains.

Les tunnels du Grand Clot, du Serre du Coin, des Ardoisières et de la Marionnaise, situés sur ce secteur sont donc classés en catégorie E, ce qui autorise uniquement le passage des transports de matières dangereuses sans code de restriction en tunnel (numéros onu 2919, 3291, 3331, 3359, 3373).

### **Article 3 - Signalisation**

Une pré signalisation sera mise en place à la limite des départements de l'Isère et des Hautes-Alpes, et une autre au niveau du giratoire de la RN 94 et RD 1091 à la sortie de Briançon.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

## **Article 4 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules suivants :

- aux transports de marchandises dangereuses (indépendamment de leur code de restriction) assurant la desserte locale (lieu de chargement ou de déchargement) ou ayant leur garage habituel, le siège ou une succursale de leur entreprise dans la section comprise entre les limites sus visées ou accessible uniquement à partir d'elle. Cette dérogation s'applique pour les sociétés clairement identifiées par le Département et n'est valable qu'en dehors des passages des lignes scolaires et des lignes régulières.

## **Article 5 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

## **Article 6 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

## **Article 7 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

## **Article 8 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 9 - Exécution**

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers des Hautes-Alpes
- Monsieur le Maire de la Commune de Villar-d'Arène
- Monsieur le Maire de la Commune de La Grave
- Monsieur le Maire de la Commune du Monêtier-les-Bains
- Communauté de Communes du Briançonnais
- Monsieur le Président du Département de l'Isère
- Monsieur le Maire de la Commune de Mizoën

Fait à Gap, le - 6 JAN. 2026

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>